



## PROCÈS-VERBAL N°03

---

<b>Réunion du :</b>	Lundi 23 juillet 2018 à Saint-Sébastien sur Loire
<b>Pilotes du Pôle :</b>	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
<b>Présidence :</b>	Guy RIBRAULT
<b>Présents :</b>	René BRUGGER – Alain DURAND – Guy RIBRAULT – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD — Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER
<b>Excusé :</b>	Gabriel GÔ – Claude BARRE
<b>Invité :</b>	Alban BLANCHARD
<b>Assistent :</b>	Gilles DAVID

---

### Préambule :

M Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)

M Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)

M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)

M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)

M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441) ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## 2. Validation des Procès-verbaux

Les Procès-verbaux :

- PV N°26 du 04.07.2018
- PV N°01 du 17.07.2018
- PV N°02 du 20.07.2018

sont adoptés sans modifications.

## 3. Championnats Régionaux Seniors – Saison 2018/2019

### ➔ Courriel de Montoir de Bretagne CS – Confirmation d'engagement en Championnat de Régional 3

La commission prend acte de la confirmation d'engagement de Montoir de Bretagne CS en Championnat de Régional 3 pour la saison 2018/2019 suite au forfait l'équipe du Mans Sablons Gaz. 1 (PV CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins N°01 du 17.07.2018).

### ➔ Calendriers des Championnats Régionaux Seniors R1, R2 et R3

La commission établit les calendriers des Championnats de Régionaux Seniors R1, R2 et R3 pour la saison 2018/2019 en tenant compte – dans la mesure du possible – des desiderata des clubs.

## 4. Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la LFPL – Saison 2018/2019

La commission constate que 24 équipes ont validé leur engagement sur Footclubs.

Elle répartit les équipes en 04 groupes de 06 équipes et établit le calendrier de la 1<sup>ère</sup> phase (matchs allers simples).

## 5. Coupe de France – Saison 2018/2019

### ➔ Demande d'engagement de Lamnay AS – courriel du 23.07.2018

Pris connaissance.

La commission refuse l'engagement nettement hors délais.

### ➔ Tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour

La commission établit le calendrier du 1<sup>er</sup> tour.

- 219 matchs

Matchs à jouer le Dimanche 26 août 2018 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Sont exemptes : 79 équipes

- 1) 03 équipe de National 1
  - 2) 10 équipes de National 3
  - 3) 20 équipes de Régional 1
  - 4) 38 équipes de Régional 3
  - 5) 07 équipes de Régional 3
- En fonction des classements de DRS et de DRH de la saison 2018/2019

Brétignolles ESMBB 1

Guécelard US 1

La Chaize le Vicomte FEC 1

Meslay sur Maine AS 1

Saint-Ouen des Toits H. 1

- Par tirage au sort et par rapport aux classements de DRS et de DRH de la saison 2018/2019

Blain ES 1

Saint-Mars La Brière US 1

Le tirage au sort du 1<sup>er</sup> tour ayant été effectué plus aucun engagement ne sera accepté à compter de ce jour.

### ➡ Organisation des six tours régionaux

Le tableau d'organisation des six tours régionaux est publié en annexe de ce Procès-verbal.

## 6. Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR – Saison 2018/2019

La commission prend connaissance du nombre d'équipes engagées :

635 équipes qui se répartissent ainsi :

- District de Loire Atlantique : 159
- District de Maine et Loire : 118
- District de Mayenne : 99
- District de Sarthe : 131
- District de Vendée : 128

La commission précise que les clubs peuvent s'engager dans cette compétition – via leur messagerie officielle – jusqu'au 31 juillet 2018.

## 7. Courriers – Courriels – Questions diverses

### ➡ Courriel de Saint-Brévin AC du 18.07.2018

### ➡ Courriel de Saint-Berthevin US du 20.07.2018

#### Composition des groupes des Championnats Régionaux Seniors

Pris connaissance.

La commission indique que la composition des groupes a été le résultat d'un important travail difficile à conduire. Le CODIR ayant validé ces groupes lors de sa réunion du 17 juillet 2018 et la publication ayant été faite sur le site officielle de la LFPL, la commission ne fera désormais plus de modifications.

### ➡ Lettre circulaire FFF – Possibilité d'utiliser un remplaçant supplémentaire en cas de prolongation sur la Coupe de France

La Commission prend note de la décision du COMEX FFF du 19.07.2018 : « en cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés) ».

L'information sera relayée aux clubs avant le début de la compétition.

Pour rappel :

- Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match jusqu'au 8<sup>ème</sup> tour inclus.
- Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.
- Lors des deux premiers tours, les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

## 8. Prochaine réunion

**Prochaine réunion :** Mardi 28 août 2018 à 10h00 à Saint-Sébastien sur Loire

- Tirage au sort 2<sup>ème</sup> tour Coupe de France
- Tirage au sort 1<sup>er</sup> tour Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR

**Le Président de séance**

Guy RIBRAULT

**Le Secrétaire de séance,**

René BRUGGER

